

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 09 juillet 2026**

L'an 2026, le 09 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	P	
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	P	
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	P	
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	E	Pierre COTSAS
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	E	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	Jean-Paul ESCORIHUELA
Christine GALLOT	E	Hubert LAPORTE
Johanna JAVELLE	P	
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	P	
Julie LAMBERT-PARRET	E	Paul MARROC
Paul MARROC	P	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	P	
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	E	Sandrine VAN DE MOSSELAER
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-07-03 : Fonds de concours accordé aux projets d'équité d'intérêt communautaire, aux projets enfance et jeunesse d'intérêt communautaire et aux projets rénovations énergétiques - autorisation de signature de la convention avec la commune d'Yvrac

Depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant le projet de la Commune d'Yvrac de réaliser, les investissements suivants :

- Adaptation des établissements scolaires aux effets du changement climatique

Considérant la délibération n° D.2023-11-09 du 23 novembre 2023,

Considérant le plan de financement détaillé ci-dessous :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant du fond de concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Adaptation des établissements scolaires aux effets du changement climatique	42 983,00 €	CAF : 13 521,68 €	14 730,66 €	14 730,66 €
Total	42 983,00 €	13 521,68 €	14 730,66 €	14 730,66 €

Considérant les estimations prévisionnelles de l'opération ci-dessus.

La commune d'Yvrac a sollicité de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les investissements pour l'adaptation des établissements scolaires aux effets du changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2023-11-09
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours
- L'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à Saint-Loubès, le 09 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 033-243301249-20260709-2026_07_03-DE



Le Président

Hubert LAPORTE



La secrétaire de séance

Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr